

Annexe II

au règlement du 19 septembre 1986
d'application de la loi du 4 décembre 1985
sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC)

Liste des ouvrages, activités, équipements et installations qui doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation par l'autorité cantonale (autorisation principale)

Ouvrages, activités, équipements et installations	Département compétent
Données générales	
Situation de la construction dans le terrain	
Constructions hors des zones à bâtir	Economie
Constructions situées dans un secteur "S" de protection des eaux	Sécurité et environnement
Constructions mises à l'inventaire, classées ou situées dans un site classé ou mis à l'inventaire, ou dans une région archéologique	Infrastructures ou Sécurité et environnement
Constructions frappées par une limite des constructions d'une route cantonale hors traversée de localité ou nationale	Infrastructures
Accès à une route cantonale hors traversée de localité ou aménagement en bordure d'une route cantonale	Infrastructures
Constructions situées à moins de 20 m de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau	Sécurité et environnement
Constructions situées dans la forêt ou à moins de 10 m de la lisière	Sécurité et environnement sous réserve d'une délégation à la commune
Constructions portant atteinte à un biotope	Sécurité et environnement sous réserve d'une délégation à la commune
Constructions situées dans une zone de danger lié aux crues, aux mouvements de terrain ou aux avalanches ou sur des sols sensibles à l'activité sismique	Sécurité et environnement (selon le type de dangers, l'autorisation relève du SFFN, du SESA ou de l'ECA)

Bruit	
Locaux à usage sensible au bruit pour lesquels les valeurs limites d'immission ne peuvent pas être respectées	Sécurité et environnement
Démolition, transformation, rénovation, changement d'affectation	
Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle ou changement d'affectation de maisons d'habitation existantes	Economie
Evacuation des eaux	
<i>Eaux usées</i>	
Constructions dont les eaux usées sont raccordées à un collecteur communal sans station d'épuration	Sécurité et environnement
Installations d'épuration individuelle	Sécurité et environnement
Constructions dont les eaux usées sont raccordées à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	Sécurité et environnement
<i>Eaux météoriques</i>	
Constructions dont les eaux de surface sont déversées dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	Sécurité et environnement
Constructions dont les eaux de surface sont déversées dans les eaux publiques superficielles ou souterraines (notamment : lacs, cours d'eau, etc.)	Sécurité et environnement
Ouvrages et activités soumis à autorisation spéciale	
Entreprises industrielles ou entreprises assimilées à des entreprises industrielles	
Entreprises industrielles au sens de l'article 5 LTr – Entreprises occupant au moins 6 travailleurs et utilisant des machines ou autres installations techniques ou nécessitant l'exécution d'opérations en série déterminant la manière de travailler ou l'organisation du travail	Economie sous réserve des compétences attribuées à la Ville de Lausanne par la LEmp

<ul style="list-style-type: none"> – Entreprises utilisant des procédés automatiques exerçant une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail – Entreprises présentant des dangers importants pour les travailleurs ou utilisant des produits ou des installations dangereuses 	
Entreprises assimilées à des entreprises industrielles au sens de l'article 1 OLTr 4	Economie sous réserve des compétences attribuées à la Ville de Lausanne par la LEmp
Pharmacies et drogueries	Santé et action sociale
Etablissements scolaires, sportifs non scolaires, et sanitaires	
Constructions et installations scolaires de l'enseignement primaire et secondaire (non compris l'enseignement spécialisé et les internats)	Formation, jeunesse et culture
Equipements sportifs non scolaires	Economie
Etablissements sanitaires et apparentés (hôpitaux et cliniques, centres de traitement et de réadaptation, établissements médicaux de soins ambulatoires, cabinets groupant plus de 3 médecins ou médecins-dentistes, établissements pour malades chroniques, maisons de naissance, établissements médico-sociaux)	Santé et action sociale
Etablissements pour adultes : établissements d'accueil ou d'hébergement pour adultes en difficulté, pour handicapés ou pour personnes âgées de type D, etc.	Santé et action sociale
Laboratoires et cabinets	
Laboratoires d'analyses médicales	Santé et action sociale
Cabinets groupant plus de 3 vétérinaires, cliniques et laboratoires d'analyses vétérinaires	Sécurité et environnement
Exploitations agricoles et élevages	
Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux	Sécurité et environnement
Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	Sécurité et environnement

Installations situées hors des zones à bâtir et des zones spéciales destinées à l'élevage d'animaux de rente, comprenant plus de : <ul style="list-style-type: none"> – 125 places pour gros bétail (étables d'alpages exceptées) ou – 100 places pour les veaux à l'engrais ou – 75 places pour les truies mères ou – 500 places pour porcs à l'engrais ou – 6000 places pour pondeuses ou – 6000 places pour poulets à l'engrais ou – 1500 places pour dindes à l'engrais 	Economie
Installations de biogaz	Sécurité et environnement
Ouvrages particuliers	
Places de lavage pour véhicules automobiles	Sécurité et environnement
Etablissements (hôtels, cafés-restaurants, agri-tourisme, cafés-bars, buvettes, discothèques, night-clubs, salons de jeux, etc.) soumis à licences	Economie
Grands magasins et centres d'achats	Sécurité et environnement
Commerce de véhicules d'occasion	Sécurité et environnement sous réserve d'une délégation à la commune
Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle (voitures, machines de chantier, matériel de camping, etc.)	Sécurité et environnement
Abattoirs, centres d'équarrissage ou d'incinération des déchets carnés	Economie
Entrepôts et dépôts	Sécurité et environnement

Aménagements de parcelles, terrassements et dépôts de déblais d'excavation (ancienne terminologie) impliquant un apport de matériaux de plus de 5000 m ³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m ² , s'ils ne sont pas situés hors des zones à bâtir (art. 40c, alinéa 2, du règlement)	Sécurité et environnement
Décharges contrôlées pour matériaux inertes (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre a, annexe I, chiffres 1 et 1.1), pour résidus stabilisés (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre b, annexe I, chiffre 2) et décharges contrôlées bioactives (OTD art. 22, al. 1 ^{er} , lettre c, annexe I, chiffre 3)	Sécurité et environnement
Traitement des déchets (toute installation servant à la collecte, au transport, au tri, au conditionnement, au recyclage, à la valorisation ou au traitement des déchets, notamment déchetteries, centres de regroupements, de prétraitement et de traitement de déchets spéciaux, installation de compostage, d'incinération (notamment de déchets urbains, déchets spéciaux, déchets de bois, de papier, d'huiles usées), etc.)	Sécurité et environnement
Campings et/ou caravanings résidentiels	Infrastructures
Stands de tir	Sécurité et environnement
Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	Santé et action sociale
Installations de transport par câbles, skilifts et autres monte-pentes sans concession fédérale	Infrastructures
Ascenseurs inclinés et monorails servant au transport de personnes sans concession fédérale	Infrastructures
Équipements fixes destinés à la transmission électrique ou radioélectrique de signaux d'images ou de sons (uniquement les équipements de transmission) d'une puissance supérieure à 500 kW	Sécurité et environnement
Entreprises dans lesquelles une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4 au sens de l'Ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation confinée doit être réalisée	Sécurité et environnement

Installations présentant des risques ou dangers particuliers	
Installations de traitement, de prétraitement et de rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage, de piscine, etc.)	Sécurité et environnement
Prévention des incendies / bâtiments et installations selon seuils définis	Sécurité et environnement (ECA)
Source de radiations ionisantes et installations y relatives	Sécurité et environnement
Sources de rayonnement non ionisant, soit équipements de téléphonie avec une puissance apparente rayonnée totale d'au moins 6 W (mâts, antennes, cabines, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radio-communication	Sécurité et environnement
Ouvrages d'accumulation	Sécurité et environnement
Equipement et installations particulières	
Chauffage, ventilation et climatisation	
Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd	Sécurité et environnement
Installations de ventilation, de rafraîchissement, d'humidification, de production d'énergie électrique alimentées aux combustibles fossiles, serres et piscines chauffées, patinoires	Sécurité et environnement
Pompes à chaleur utilisant des eaux du domaine public ou situées en secteur "S" de protection des eaux	Sécurité et environnement
Citernes	
Citernes pour l'huile de chauffage de plus de 450 litres, sous réserve de l'article 10, alinéa 2, OPEL	Sécurité et environnement
Citernes non destinées au chauffage, pour hydrocarbures et autres liquides pouvant altérer les eaux, d'une contenance de plus de 450 litres	Sécurité et environnement

Abris PC	
Constructions de protection civile	Sécurité et environnement
Piscines	
Piscines à l'usage de plus d'une famille	Sécurité et environnement
Alimentation en eau potable	
Création, modification ou extension d'un réseau principal de distribution d'eau potable ou d'une installation de traitement qui lui est liée	Sécurité et environnement